

DELIBERATION : 2022-01-17

OBJET : Réalisation de 3 terrains multisports dans le cadre du dispositif « 5000 équipements sportifs de proximité »

L'an deux mil vingt-deux et le huit février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BIANCO Philippe

Angles :
LIAUTAUD Olivier

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :
LAUGER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
LAUTARD Yvan

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :

Rougion :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :
OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :
ROUX Laurent

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier; Mme COZZI Marion ayant donnée pouvoir à M. FENOUIL Jean; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUX Laurent; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. VIALE Thierry ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir Mme SURLE-GIRIEUD Magali; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme GIRAUD Sophie ayant donnée pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme ISNARD Madeleine ayant donnée pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert

Absents excusés : Mme CHEVALLEY Emily; M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Réalisation de 3 terrains multisports dans le cadre du dispositif « 5000 équipements sportifs de proximité »

Exposé

La délibération 2018-05-34 du conseil communautaire en date du 18 juin 2018 définit notamment de la façon suivante le périmètre de l'intervention communautaire sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs :

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de « terrains multisports permettant la pratique du sport sur les communes du territoire dotées d'une école », hormis celles « bénéficiant ou devant bénéficier de la présence d'un gymnase (Annot, Castellane, Saint André les Alpes) ».

Dans ces conditions, les trois communes répondant à ces critères et ne bénéficiant pas encore d'un terrain multisports sont les communes de Colmars-les-Alpes, Entrevaux et Thorame-Haute. Ces trois communes ont par ailleurs confirmé leur souhait de se voir dotées d'un tel équipement.

L'Etat, via l'Agence Nationale du Sport, lance un appel à projet national via le programme dénommé « 5 000 équipements sportifs de proximité (2022- 2024) ». Ce programme dédié aux territoires situés en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ou en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) a pour objectif de corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs avec un taux de subventionnement compris entre 50 % et 80 % maximum du montant subventionnable.

Le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon étant intégralement situé en ZRR, il est proposé de saisir l'opportunité de cet appel à projets pour réaliser cette opération dès 2022 sur les trois communes concernées. La simultanéité de cette opération permettrait par ailleurs, via un marché unique, d'escompter des offres économiquement plus avantageuses.

Cette opération permettrait sans nul doute de renforcer encore le maillage de notre territoire rural en équipements sportifs en accès libre, favorisant la pratique mixte de personnes non licenciées.

Les terrains d'emprise de ces équipements, propriétés communales déjà fléchés par les trois communes, seraient cédés à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à l'euro symbolique.

Aussi, considérant le coût total de la réalisation de ces trois terrains, dans une approche écoresponsable, évaluée à ce stade à 233 000 € H.T, il vous est proposé de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 % pour compléter son financement.

Le budget de cette opération ainsi ajustée serait le suivant :

Charges	Montant (en € H.T.)
AMO - Etudes	12 000,00 €
Travaux - Terrassement - Plateforme	120 000,00 €
Fourniture des équipements multisport	90 000,00 €
Imprévus	11 000,00 €
TOTAL	233 000,00 €

Ressources	Montant (en € H.T.)	Taux (%)
Agence Nationale du Sport	186 400,00 €	80 %
Autofinancement CCAPV	46 600,00 €	20 %
TOTAL	233 000,00 €	100 %

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement d'un terrain multisport en 2022 sur les communes de Thorame-Haute, Colmars-les-Alpes et Entrevaux sur un coût prévisionnel total de 233 000 € H.T,
- **DE SOLLICITER** le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 186 400 €, dans le cadre du dispositif « 5 000 équipements sportifs de proximité »,
- **D'INSCRIRE** au budget 2022 les crédits correspondants à la réalisation de cette opération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette opération, y compris les actes fonciers d'acquisition des terrains à l'euro symbolique auprès des trois communes, ainsi que les marchés publics à intervenir.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 08 février 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER

